

JORF n°0092 du 18 avril 2012 page 6999
texte n° 38

ARRETE

Arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane

NOR: ETSP1220283A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles L. 1224-1 et suivants et R. 1224-1 et suivants ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Guadeloupe du 13 mars 2012 ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Guyane du 26 janvier 2012,
Arrête :

Article 1

Le ressort du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane comprend les départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Guyane.

Article 2

Les activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang sont annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

1. Activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation

TYPE D'ACTIVITÉ	VILLE/NOM SITE (2011)
1. Plateau technique de préparation des PSL	1. Pointe-à-Pitre, site de Pointe-à-Pitre
2. Plateau technique de qualification biologique du don	1. Pointe-à-Pitre, site de Pointe-à-Pitre
3. Site fixe de collecte	1. Pointe-à-Pitre, site de Pointe-à-Pitre
4. Sites de délivrance de PSL	1. Pointe-à-Pitre, site de Pointe-